

Commission des droits Note n° 1855 - 26 juin 2017

De l'ONAC-VG, quelques informations

Le monde combattant, auquel la FNAM appartient, est formé par plus de 8 050 associations dont 467 associations nationales et environ 7580 associations départementales.

La carte du combattant :

Depuis le 1^{er} octobre 2015, les militaires des forces armées françaises, ainsi que les civils qui ont participé au sein d'unités françaises ou alliées ou de forces internationales, soit à des conflits armés, soit à des opérations ou missions menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France, peuvent obtenir la carte du combattant s'ils justifient d'une durée de service d'au moins 4 mois (ou 120 jours) cumulés ou non.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, 32 701 cartes OPEX ont été attribuées dont 26 342 en 2016 auxquelles on peut ajouter 17 112 titres de reconnaissance de la Nation qui se cumulent pour la majorité d'entre eux avec la carte du combattant.

Nota : Depuis 2010, 103 399 cartes du combattant aux titres des OPEX ont été délivrées à des soldats pour la plupart jeunes qui ne percevront la retraite du combattant que dans plusieurs décennies, alors que dans le même temps 331 524 titulaires de la carte du combattant, percevant la retraite du même nom, disparaissaient victimes de la loi biologique.

En 2016, 4 220 cartes du combattant d'AFN ont été décernées en application de la loi de 2004 qui permet aux personnes d'obtenir la carte du combattant au titre des 120 jours, à condition d'avoir été présent au plus tard le 2 juillet 1962, et que ces services aient été effectués sans interruption après cette date.

Mention « Mort pour la France »

Cette motion honore les personnes décédées lors des guerres, des conflits et des OPEX.

311 mentions MPF ont été attribuées en 2016 sur un total de 423 dossiers instruits. A ce jour 540 soldats sont morts en OPEX depuis la fin de la Guerre d'Algérie. Ils figureront sur le monument érigé en leur honneur dans l'enceinte du Parc André Citroën, dans le 15^e arrondissement de Paris, à quelques centaines de mètres des bâtiments du ministère de la Défense à Balard

Mention « Mort pour le service de la Nation »

Elle concerne les victimes d'actes de terrorisme et est attribuée par le ministre concerné.
L'ONAC-VG a fait porter la mention sur les actes de décès de 3 policiers et d'1 fonctionnaire civil.

Mention « Mort en déportation »

Le travail d'investigation et d'instruction se poursuit maintenant pour des adultes nés à l'étranger et déportés à partir du territoire français. En 2016, 1533 actes de décès ont été établis pour ces déportés.

Victimes de la barbarie nazie

En 2016, 243 nouvelles demandes ont été reçues. 80 propositions d'accord et 539 propositions de rejet ont été transmises au Secrétariat général du gouvernement.

Nota : depuis le 21 septembre 2016, les services du Premier ministre ont décidé de reprendre les notifications de rejets suspendues depuis 2014 (une première suspension a eu lieu entre 2007 et 2012).

Harkis et anciens supplétifs

L'allocation de reconnaissance a été versée à 5 478 harkis ou veuves.
L'allocation viagère a été attribuée à 210 veuves.

Nota : En 2016 sur un budget d'action sociale de 27,5 M€, 53 % des aides sont allées aux conjoints survivants, 30 % aux anciens combattants harkis et des OPEX, 10 % aux orphelins et pupilles mineurs et majeurs et 7 % aux autres ressortissants. Le montant moyen des aides versées a été de 614 €.